

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
Grille des usages et normes - Cahier des notes

RÈGLEMENT DE ZONAGE

N-1	Les garderies et centre de la petite enfance de la classe d'usage p1 sont autorisés.
N-2	Les pourvoiries et les restaurants avec ou sans permis de boisson sont spécifiquement autorisés, mais doivent respecter les normes d'implantation de l'habitation unifamiliale.
N-3	Dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul latérale adjacente à la voie de circulation est de 7,50 mètres.
N-4	Les tours de télécommunication, de la classe "Utilité publique - p5", sont prohibées.
N-5	Plus d'une habitation unifamiliale est autorisée sur un même terrain, lorsqu'il s'agit d'un projet d'ensemble.
N-6	Les terrains de golf, de la classe "Commerce de récréation - c4", sont autorisés.
N-7	Les bars, tavernes, brasseries, grils et salons-bar sont spécifiquement exclus.
N-8	Lorsqu'un espace de chargement et de déchargement est localisé dans la cour latérale ou arrière, la marge doit être augmentée de 20 mètres.
N-9	Dans la classe d'usage c2 de l'article 2.2.2.2, seul les usages suivants sont autorisés: 1o a), c), d) ; 4°; 5°; 6°; 7°; 10° Règl.437-42
N-10	Une distance minimale de 5 mètres doit être respectée entre chaque bâtiment principal. Règl.437-12
N-11	L'abattage d'arbres est limité aux espaces nécessaires pour la construction des bâtiments autorisés et leurs emplacements doivent être justifiés. Règl.437-19
N-12	Le remplacement et l'agrandissement d'une maison mobile ou unimodulaire est prohibé, si cette maison mobile n'est pas raccordée à un système d'aqueduc et d'égout.
N-13	Les usages des classes d'usages autorisés sont permis dans un même bâtiment principal (même s'ils sont exercés dans des locaux distincts à l'intérieur du même bâtiment) pour un maximum de 5 locaux par bâtiment, sauf pour les centres commerciaux et les galeries de boutique.
N-14	Chapitre 14 : Normes particulières applicables à certaines zones.
N-15	Les base de plein air de la classe d'usage p2 sont prohibées.
N-16	Les débits de boisson alcoolisée avec spectacles de la classe d'usage c2 sont prohibés.
N-17	Les débits de boisson alcoolisée avec spectacles de la classe d'usage c2 sont autorisés.
N-18	Dans le cas d'un bâtiment principal assujéti au règlement sur le PIIA numéro 515, les marges de recul minimum peuvent être diminuées si cela a pour but le respect des objectifs et critères contenus dans ledit règlement. Règl.437-25
N-19	La construction d'un projet commercial intégré est autorisée Règl.437-42
N-20	Dans la classe d'usage p2 de l'article 2.2.4.2, seul les usages suivants sont autorisés : 1°, 2°, 10°

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

N-1	Voir l'article 4.2.1 du règlement de lotissement dans les cas où les lots sont situés à l'intérieur du corridor riverain.
N-2	Lorsque le bâtiment est contigu, la superficie peut être réduite à 800 mètres carrés, la profondeur de 40 mètres carrés et la largeur à 12 mètres. Dans le cas d'un bâtiment jumelé, la superficie peut être réduite à 900 mètres carrés, la profondeur à 40 mètres et la largeur à 22,50 mètres.
